

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 24 (1987)

Heft: 854

Artikel: Répétition générale

Autor: Pochon, Charles-F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des mots pour les faire

■ (jd) Nouvel épisode du feuilleton de l'article constitutionnel sur l'énergie. Proposé par la commission pour une conception globale de l'énergie, sérieusement amaigri par le Conseil fédéral, le projet avait finalement succombé en 1983 faute d'une majorité de cantons. Une solution alternative plus consistante, présentée par les milieux écologistes, échoue devant le peuple en 1984. Qu'importe, on en redemande: motions au Conseil national, appel des directeurs cantonaux de l'énergie. Et le Conseil fédéral s'exécute. Depuis quinze jours un nouveau projet est soumis à la consultation, et le gouvernement envisage de le présenter au parlement cette année encore.

Question cruciale sur laquelle bute toute compétence nouvelle de la Confédération en matière énergétique: le prélèvement d'une taxe sur les agents énergétiques qui doit permettre de financer la recherche et le développement de techniques nouvelles, notamment. Préconisée par la commission Kohn, elle avait été abandonnée par le Conseil fédéral dans son premier projet, face à l'opposition irréductible des milieux patronaux. Le gouvernement avait

alors envisagé de soumettre les agents énergétiques à l'impôt sur le chiffre d'affaire. Refus du parlement. Et la voilà qui refait surface dans la nouvelle version d'article constitutionnel. Mais le Conseil fédéral n'est pas encore au clair quant à son importance et à son affectation. Une attitude qui ne préssage rien de bon quant à la précision des objectifs à atteindre et à la volonté politique du gouvernement de les réaliser. Il est peu probable qu'avant deux ans les citoyens aient l'occasion de se prononcer sur un nouvel article constitutionnel. Et s'ils donnent leur aval à un projet qui, par hypothèse, aura gardé quelque profil, on sera encore loin de mesures effectives et efficaces.

Il ne s'agit pas de nier l'utilité d'une base constitutionnelle qui permette à la Confédération de gérer le problème énergétique. Mais on ne peut s'empêcher de voir dans ce nouvel épisode une manière de perdre du temps... ou d'en gagner. Perdre du temps si l'on considère l'urgence de la situation, notre dépendance énergétique et l'impact négatif sur l'environnement qui résulte de notre bousculade d'énergie. Perdre du temps

si l'on sait qu'un abandon progressif du nucléaire exige des mesures immédiates d'économie. Ou en gagner au contraire pour mieux justifier la nécessité de développer l'énergie nucléaire. Aucun des deux termes de l'alternative ne relève d'une quelconque fatalité. Il s'agit là d'un choix politique.

Or jusqu'à présent ce choix politique, par absence de décision sur des mesures d'économie, a mis l'accent sur le rôle indispensable du nucléaire. Récemment encore le parlement et les cantons se sont vigoureusement opposés à une législation sur l'électricité qui aurait pu contribuer à une utilisation plus rationnelle de cette énergie. Et les cantons sont loin d'avoir épuisé toutes les possibilités d'économie d'énergie.

Il faut le répéter sans relâche: l'abandon du nucléaire est impensable sans un effort simultané et systématique de réduction de la consommation énergétique. Oublier cet effort, c'est rendre inopérante toute décision de renoncer à la construction de nouvelles centrales nucléaires; car la majorité populaire n'hésitera pas à renier son choix antérieur si des restrictions trop draconiennes la menacent. Les partisans du nucléaire le savent, qui misent aujourd'hui sur notre incapacité à prendre des mesures qui concrétiseraient cet effort. A terme et face à notre indécision, ils ne peuvent être que gagnants.

ELECTIONS FÉDÉRALES

Répétition générale

■ (cfp) Quatre cantons élisent leur Grand Conseil ce printemps en appliquant la proportionnelle pour la répartition des sièges. Il faut convenir qu'à côté des sondages des instituts spécialisés, les résultats de ces scrutins fournissent des indications utiles sur les tendances qui se manifestent dans le corps électoral à quelques mois des élections fédérales du 18 octobre. Les cantons en question (BL, ZH, TI, LU) éliront 59 des 200 conseillers nationaux, soit 29,5 %. Même si la part du lion est réservée à Zurich, les autres élisent au moins sept députés, ce qui est appréciable.

Les élections de Bâle-Campagne ont déjà eu lieu. Elles ont confirmé les pronostics faits au niveau fédéral : recul des partis gouvernementaux,

avance des Verts - alliés ici aux POCH - et de l'Action nationale, augmentation de la représentation féminine (15 élues au lieu de 12) et poids des recommandations des organisations de protection de la nature (elles affirment avoir fait élire quarante députés, ce qui représente près de la moitié du Grand Conseil formé de huitante-quatre membres). Les résultats de ce premier test seront-ils confirmés dans les autres cantons ? Il y a déjà une certitude tant à Zurich qu'au Tessin, où le nombre des groupements et partis tend à l'inflation : vingt-six à Zurich et quatorze au Tessin. L'absence de quorum joue un rôle, mais le phénomène traduit aussi un éclatement de l'opinion. Le succès n'est évidemment pas assuré à toutes ces nouvel-

les listes. La preuve a été apportée à Bâle-Campagne, dans l'arrondissement de Pratteln, où la tentative d'implanter la dissidence socialiste de Bâle-Ville, le parti démocrate-social (DSP) a lamentablement échoué : 51 électeurs (0,4 %).

Les "Chrétiens au Gothard" zurichois ou le MDA tessinois (Mobilisation des absents), par exemple, ne sont pas assurés d'être représentés, ce qui ne les empêchera pas, peut-être, de se présenter aux élections fédérales. Néanmoins il y a un risque de confusion, et peut-être un transfert de voix d'électeurs déçus par les partis qui perdent régulièrement du terrain vers des étiquettes plus prometteuses ou plus "valorisantes".

Les élections cantonales n'obéissent pas aux mêmes critères que les élections fédérales, mais elles fourniront indiscutablement des indications utiles. (voir tableau ci-contre)

Le juge et le magistrat

■ (mam) Le rôle d'une radio locale devrait être de creuser certains sujets délaissés par les chaînes nationales ou les grands quotidiens. Mercredi 18 février, la lausannoise Radio Acidule a été le seul média à se faire l'écho d'une interpellation du député vaudois Georges Peters, qui posait au Conseil d'Etat une question pertinente.

A la suite de l'affaire Forster, le député socialiste demandait si l'existence de commissions juridictionnelles comme celle des recours en matière de police des étrangers n'était pas contraire au principe de la séparation des pouvoirs. Bien que mal formulée, l'interpellation soulève, de l'avis de Philippe Bois, professeur de droit aux universités de Neuchâtel et Genève, un certain nombre de "jolis" problèmes juridiques. Voici sa réponse, en attendant celle du château :

- a) Les règles concernant le statut des étrangers sont essentiellement fédérales. Comme organes d'exécution, les cantons ont toutefois un peu de liberté ; mais leurs lois, dans ce domaine, doivent être approuvées par le Conseil fédéral.
- b) Le canton de Vaud a institué une instance de recours contre les décisions de police des étrangers portant sur les octrois ou les renouvellements de permis (en ce qui concerne les expulsions, le Conseil d'Etat est compétent). Il s'agit de la garantie d'un examen supplémentaire du cas.
- c) Le dossier fédéral n'impose pas aux cantons un système de recours.

Les élus au Conseil national en 1983 dans les cantons de Bâle-Campagne, Zurich, Tessin, Lucerne

Parti socialiste	13 (-1)
Parti radical	17 (-)
PDC	12 (-)
UDC	6 (-)
Evangélique - EVP	2 (-)
Action nationale	2 (+1)
Verts	1 (+1)
POCH - PSA	2 (-)
Alliance des indépendants	4 (-1)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'évolution par rapport à 1979.

Ils le choisissent donc librement.

d) En matière administrative, les recours peuvent être "hiérarchiques" (à l'intérieur de l'administration) ou "judiciaires". Une autorité, pour être considérée comme judiciaire, en d'autres termes, pour avoir la qualité de juge, doit être indépendante des deux autres pouvoirs législatif et exécutif.

Par exemple, l'auditeur en chef de l'armée n'est pas un juge. Le mode de choix des membres d'une autorité peut être un indice : on sera plus circonspect lorsque les commissaires sont nommés par le gouvernement. Mais il n'est pas déterminant. L'indépendance s'analyse dans les faits. Je ne connais pas la pratique vaudoise. Mais je ne qualifierais pas de judiciaire une commission dont le Conseil d'Etat peut révoquer un membre discrétionnairement, pour des raisons extérieures à son activité et de nature manifestement politique. La récente réintégration de Gérard Forster dans ses fonctions ne fait que confirmer le fait que les membres de la commission sont à la disposition du Conseil d'Etat. Pour autant, la procédure vaudoise ne semble pas contraire au droit.

e) La qualification donnée par un conseiller d'Etat à une commission n'a pas une grande importance dans la définition de la nature juridique qu'elle revêt. C'est sur le fonctionnement et dans les faits que l'analyse doit être faite. Le reste n'est qu'une question de vocabulaire.

f) Mon opinion pour terminer. D'une manière générale, les garanties de procédure offertes aux étrangers sont, en Suisse, largement insuffisantes. Le droit vaudois de procédure administrative est en outre dépassé (Vaud est l'un des derniers cantons dépourvus de tribunal administratif général). La question soulevée par M. Peters est importante.

Philippe Bois

■ (ag) Que les Genevois, les Vaudois, les Valaisans et les Savoyards (ceux de Haute-Savoie et ceux de l'Ain) prennent conscience d'intérêts communs et se réunissent, Bravo ! Les régions passent les frontières. Et l'Europe n'est pas faite que d'Etats-nations. On peut citer à cette occasion, si l'on désire donner quelque profondeur de champ à la rencontre, Pierre de Savoie, Ramuz et Denis de Rougemont. Mais encore ?

L'expérience montre que de telles rencontres créent d'agréables liens personnels, mais qu'ils sont éphémères. Les hommes changent. J'ai participé à plusieurs rencontres avec les responsables de la Franche-Comté, dont les intérêts communs avec le Canton de Vaud sont plus importants encore que ceux qui nous unissent à la Savoie. Agréables agapes, fondantes de bonne volonté. Mais de faible portée pratique, car ce qui compte, c'est le financement des projets communs.

Le bassin lémanique et le bassinet

Par exemple, la construction d'une autoroute en Savoie qui permettrait de passer rapidement de Genève en Valais ne peut intéresser les Français que si les Suisses participent, sous forme d'emprunts cautionnés par exemple, à l'investissement. Et les Suisses peuvent se poser légitimement la question de leur intérêt bien compris : plutôt que de renforcer la capacité de l'autoroute Lausanne - Genève, ne serait-il pas plus économique de détourner une partie de son trafic ? Mais comment se traduira cet intérêt ? S'il n'est que verbal, rien ne se fera.

Genève a créé une "regio" dans la mesure où elle a su ristourner aux communes françaises une part de l'imposition des frontaliers. Le Grand Saint-Bernard et le Mont-Blanc se sont faits avec des participations financières importantes de la Suisse romande ou de Genève. Quel financement pour quel programme ? - C'est la question-clé. Les notables aiment se faire photographier, toute frontière abolie, posant en commun. Toujours, tout sourire. Le côté sourire n'est pas le côté porte-monnaie.